

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membre absent (1) : Mme LECOMTE LE GRAND

Date de convocation : 22 mars 2011

Délibération n° : 21-2011

Objet : AFTAM – réservation de chambres dans les résidences sociales pour les demandeurs d'asile de sexe féminin isolés

Dans le cadre des accords européens, notamment la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales d'accueil dans les états membres, le Préfet de la Côte d'Or doit assurer la mise à l'abri des demandeurs d'asile primo-arrivants, en attente de place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).

Le Préfet de la Côte d'Or délègue à l'AFTAM la gestion du dispositif au moyen d'une convention annuelle.

A cet effet, l'AFTAM mobilise divers types d'hébergement dont la location de chambres d'hôtel, d'appartements, la réservation de 10 places au CHRS de droit commun.

Ce dispositif intervient en amont des places d'hébergement d'urgence mobilisées dans les structures ADOMA, AFTAM et Croix Rouge.

Sur orientation du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile, le service de « Mise à l'Abri des Demandeurs d'Asile (MADA) » est chargé d'organiser la mise à l'abri de demandeurs d'asile arrivant sur le département sans solution d'hébergement dans l'attente d'une autre orientation.

Le public visé est constitué de demandeurs d'asile arrivant en Côte d'Or, et se déclarant sans ressources et sans hébergement en fonction de deux critères :

- la situation administrative, être :
 - titulaire d'une convocation en préfecture,
 - titulaire d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé et n'ayant pas encore reçu d'offre de prise en charge en CADA,
 - sous convention Dublin, dans l'attente d'une réadmission dans le premier pays d'accueil,
 - en procédure prioritaire et ne pouvant prétendre à une entrée en CADA.

- la composition familiale :
 - familles avec enfants,
 - couple avec grossesse de plus de 6 mois,
 - femmes seules.

Compte tenu de l'importance croissante du flux des arrivées, et des moyens disponibles, la liste de priorités, définie avec les services de la préfecture, évolue en fonction du contexte. A titre d'exemple, les couples sans enfants arrivés depuis avril 2010 ne sont plus hébergés.

Au 31 décembre 2010, les éléments statistiques concernant la population sont les suivants :

- 880 arrivées de demandeurs d'asile en Côte d'Or en 2010 (625 adultes et 255 enfants, soit 500 ménages),
- 355 personnes mises à l'abri (428 au 14/03/11),
- 38 femmes seules sans solution d'hébergement au 14/03/11.

Le nombre de personnes qui ne sont pas mises à l'abri faute de place est aujourd'hui estimé à environ 150, dont 38 femmes seules au 14/03/11.

Si la situation internationale explique en partie ces flux en constante évolution, la centralisation depuis trois ans de la demande d'asile des départements de Bourgogne sur la Préfecture de région peut avoir pour effet secondaire un développement de la concentration des populations de demandeurs sur Dijon où s'effectue la plupart des démarches administratives de ces personnes à mobilité relativement réduite pour des raisons économiques.

Il est donc envisagé de développer un partenariat avec l'AFTAM, ciblé sur les demandeurs d'asile de sexe féminin en situation d'isolement, au moyen de la mise à disposition de six places louées en résidences sociales pour cette partie du public orientée et suivie par l'AFTAM. Un bilan de l'expérimentation au 30 septembre 2011 sera effectué pour envisager la poursuite et/ou l'extension du nombre de places à douze dans les mêmes conditions.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la réservation pour location de six chambres au sein des résidences Abrioux et Viardot, à destination des demandeurs d'asile de sexe féminin isolés sans solution d'hébergement,
- approuvent le projet de convention présenté en séance,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DISH : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2011



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PUBLIÉ LE 30 MARS 2011